

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	19
Présents :	16
Votants :	19

L'an deux mille seize,

le vingt huit juin,

le Conseil Municipal de la Commune de ST-SYLVESTRE-S/LOT

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire

OBJET :

Révision du PLU

Délibération du CM

n°19/2016 du 22 mars 2016

Modification-additif

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2016

PRESENTS : MM BIHOUEE Yann – CASSAGNE Eric – PINSOLLES Sophie – LORENZON Jean Pierre – BABIEL Jean Pierre – BORIVANT Danièle – LOT Monique – SIMOUNET Maxime – DA PONTE Marie Claude – VIDAL Aline – LAGARDE Laurette – VEYSSIERE Frédéric – DUPERTUYS Patrick – PAVIOT Justine – D'HOOGHE Léopold – PASQUALIN Sabrina

ABSENTS : LESTIEU Daniel – MIDEKIN Manuel – CASTEX Rachel (excusés)

POUVOIRS :

Mr MIDEKIN Manuel avait donné pouvoir à Mr DUPERTUYS Patrick

Mme CASTEX Rachel avait donné pouvoir à Mme PASQUALIN Sabrina

Mr LESTIEU Daniel avait donné pouvoir à Mr SIMOUNET Maxime

Madame PINSOLLES Sophie a été élue secrétaire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

STATUANT sur la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Sylvestre S/Lot.

VU sa décision n°19/2016 en date du 22 mars 2016.

CONSIDERANT l'intérêt de préciser la définition des objectifs motivant cette révision et d'actualiser les articles du Code de l'Urbanisme visé, en cohérence avec la recodification du livre 1er dudit code.

DECIDE :

1) Parmi les 4 objectifs principaux mentionnés dans la délibération visée ci-dessus :

Le premier objectif est complété et désormais rédigé comme suit :

« Actualisation des objectifs de développement de la commune, en cohérence avec les orientations légales en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable **et notamment, celles tendant à procurer à la commune la maîtrise de la consommation de l'espace naturel agricole** ».

Le quatrième objectif est complété et désormais rédigé comme suit :

« **Préservation et restauration des continuités écologiques identifiées en lien avec les orientations du SRCE**, création de zones de protection ou de mise en valeur des espaces agricoles, et naturels propres à la vallée du Lot et à la protection des berges de la rivière ».

2) Les articles L123-1 et L121-7 du Code de l'Urbanisme visés dans cette même délibération sont respectivement remplacés par les articles **L153-31 et L132-15** dudit Code.

CONSTATE que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré à Saint-Sylvestre-S/Lot, Les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Affichage le : 01/07/2016

Transmission

Sous préfecture le : 01/07/2016



Yann BIHOUEE